



Montreuil, le 9 février 2017

Madame Annick GIRARDIN  
Ministre de la Fonction publique  
80, rue de Lille  
75007 PARIS

Madame Marisol TOURAINE  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75007 PARIS

Monsieur Bruno LE ROUX  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre,

La CGT se félicite d'avoir vu paraître le décret 2016/1176 du 30 août 2016 permettant au personnel infirmier des SDIS d'être reclassé en catégorie A en conservant le bénéfice de la catégorie active.

La CGT a toujours fait de ses revendications en matière de pénibilité, un axe majeur de la reconnaissance des professions qui y sont soumises et des mesures permettant la mise en œuvre de dispositifs de prévention et de réparation un point essentiel de sa démarche revendicative.

La position juste traduite dans le décret susvisé rendrait incompréhensible que soient maintenues les dispositions de la loi de 2010 qui, pour tous les autres agents d'infirmiers de la Fonction publique, a mis un terme au classement dans la catégorie active, sauf pour les agents de ce corps à prédominance féminine qui optaient pour demeurer en catégorie B mais dont le niveau de qualification n'était, de ce fait, pas reconnu.

La CGT Fonction Publique vous demande donc d'urgence l'application de l'équité de traitement des fonctionnaires à l'ensemble de la profession d'infirmier, mesure indispensable permettant d'envisager des évolutions futures vers un corps unique pour les 3 versants de la Fonction publique.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations distinguées.

Baptiste TALBOT  
Secrétaire Général  
Fédération des Services  
Publics

Mireille STIVALA  
Secrétaire Générale  
Fédération de la Santé et de  
l'Action Sociale

Jean-Marc CANON  
Secrétaire Général  
Union Générale des  
Fédérations de Fonctionnaires